



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

BASSIN DE LA MAINE - RIVIÈRE LA MAYENNE

AVIS A LA BATELLERIE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Considérant que l'organisation du tir du feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet depuis le pont de l'Europe à Laval (Mayenne) à partir de 23 heures, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

- interdiction de naviguer, de stationner et d'amarrer sur la section comprise entre le pont de l'Europe (PK 34 + 600 en amont) et le Pont Vieux (PK 35 + 175 en aval) à Laval, du dimanche 14 juillet 2024 à 8h00 au lundi 15 juillet 2024 à 9h00 ;
- le franchissement de l'écluse automatique de Laval sera interdit pendant la même plage horaire ;
- seul le bateau promenade Vallis Guidonis stationnera au ponton flottant du quai Gambetta.

A Laval, le **- 9 JUL. 2024**
Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la citoyenneté,


Christèle TILY

